OS B 14277

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I R
16 AVR. 2008
N° DE DÉPOT 363 10

SAS ABAJOUR
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 39.000 euros
Siège social : 13, rue Duvivier 75007 PARIS

RCS PARIS : 483.511. 572

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept et le 30 novembre 2007, les associés se sont réunis à Paris (75007) au 13 rue Duvivier, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président effectuée par lettre simple remise en main propre contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur François GILBERT, propriétaire de huit cent actions, ci800 actions.

Monsieur Nicolas COUAGNON, propriétaire de deux cent actions, ci200 actions.

Total des parts des associés présents: 1.000 actions sur les 1.000 parts composant le capital social.

La société Audit et Stratégy, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absente.

Monsieur François GILBERT préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les associés présents possèdent 1.000 actions, soit plus de trois quarts des actions ; et que l'assemblée est régulièreme nt constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des actions détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation ;
– la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
– la feuille de présence ;
– le rapport du président ;
– le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FG NC

– Dissolution anticipée de la Société ;
– Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 13 rue Duvivier 75007 PARIS.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur François GILBERT demeurant 14 rue François Villon 75015 PARIS.

L'assemblée générale met fin aux fonctions du président et des Commissaires aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

FG NC

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

François GILBERT
Président

Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME GROS CAILLOU - VARENNE
Le 25/02/2008 Bordereau n°2008/235 Case n°9 Ext 822
Enregistrement : 375 € Pénalités : 41 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : quatre cent seize euros
Le Contrôleur

DUPLICATA Olivier NABOS Contrôleur des Impôts